COMMUNE DE RANGIROA

SUBDIVISION TOO nésie française ARRIVÉE Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27 Membres en exercice : 27 Ont pris part à la délibération : 25 dont 3 procurations

05 JUIN 2023

N°...... / SAITG

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 mai 2023

N°21 / 2023

Approuvant la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuḫu	Maire	X		1 Total action a
Mme. TETUA Martine	1 ^{ere} adjointe		X	M. TEHAU Auguste
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint		X	Mme. OPUHI Tarome
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		Wille: Of Oth faronie
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		Х	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		THE THE TENANT FAIR ACT
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera,	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		Χ	M. MARAEURA Tahuhu
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		The state of the fathering
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		Χ	
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	Х		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale		X	Mme. TETUIRA Jeanne
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X	150,70	
M. TERIIATETOOFA Frédérix	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		Χ	
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		Χ	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	M. TETUA Félix

Présents: 18 Absents: 4

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 05

Secrétaire de séance : Mme. PETIS Simone

Le maire expose :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;

Considérant que le système de santé polynésien est singulier en raison de la dispersion géographique et démographique des iles pour un domaine maritime de 5,5 millions de km² et une population de 281674 habitants résidant sur 76 îles.

Pour résoudre ces difficultés liées à son insularité, le gouvernement a privilégié les évacuations sanitaires urgentes et programmées afin de garantir un accès de soins équitable à toute la population. Les EVASANS constituent donc un maillon important du système de santé paumotu, représentant 22% des EVASANS totales de la Polynésie française. Cependant les conditions d'EVASANS sont parfois chaotiques comme le simple transfert des blessés graves du centre médical vers l'aérodrome pour prendre l'aéronef spécial d'EVASAN. La création récente des centres communaux d'incendie et secours a sécurisé ce transfert par une ambulance médicalisée. Il convient ainsi de conclure une convention bi partie permettant de définir la réquisition des moyens communaux de secours dans le cadre d'une EVASAN déclenchée par le SAMU en coordination avec le centre médical de l'atoll.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- Article 1: APPROUVE le principe de la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023.
- Article 2 : AUTORISE la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023.
- Article 3: AUTORISE le Maire à signer la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023 et les éventuels avenants.
- Article 4: FIXE à 8.000 FCFP/transfert (huit mille francs CFP), le tarif de la prestation de transport de patient lors d'EVASAN urgent déclenché par le SAMU, relatif à la convention de coopération entre la commune et la Direction de la Santé.
- Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 23 / Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus 2^{ème} adjoint 3^{ème} adjoint Maire 1^{ère} adjointe MARAEURA Tahuhu **TETOKA** Temeehu **MARITERAGI** Tamatoa **TETUA Martine** 4^{ème} adjoint 6 adjoint 5^{ème} adjoint 7^{ème} adjoint **CADOUSTEAU Victor PETIS Simone TOOMARU Sylvia TEHAU Auguste** Maire délégué de Maire délégué de Maire délégué de 8^{ème} adjoint TIKEHAU **MATAIVA** MAKATEA MAI Julien **TIARE Paai TETUA Edgar METUA Marere** Conseiller Conseillère Conseiller Conseillère **MAURI François HARRYS Manuera OPUHI Tarome** KAUA Sylvie Conseiller Conseillère Conseillère Conseillère FAREEA Loyna TETUA Justine TETIHIA Pierre **TETUIRA Jeanne** Conseillère Conseiller Conseiller Conseiller TERIIATETOOFA Frédérix **TEIVAO** Heiura **MARE Jonathan TETUA Félix** Conseiller Conseillère Conseillère **TAIRANU** Teanuanua **TEINAORE Manuarii TEHAAMOANA** Tepoe

Approuvant la convention de coopération entre la commune de RANGIROA et la Direction de la Santé dans la prise en charge des transferts sanitaires urgents à RANGIROA pour l'année 2023